



ARRETE MUNICIPAL
PRONONCANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(Site Aqualudique Ludina)

N° 32.2024.04.11.183

Le Maire de MIRANDE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que des malfaçons ont été constatées sur les bassins et la machinerie dès 2011,

Considérant les risques importants de blessures pour la sécurité des baigneurs (inégalité des sols, fissures, tassement...) dues à la désagrégation du bassin et des plages,

Considérant que des fuites et fissures dues à la désagrégation du bassin et dégradation de la machinerie dues aux malfaçons entraînent un déficit financier important depuis plusieurs années,

Considérant que les sommes nécessaires à la réparation du site sont démesurées par rapport aux moyens financiers actuels de la collectivité,

Considérant la Délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Janvier 2024 portant décision pour les raisons ci-dessus évoquées de fermer le site,

ARRETE

Article 1 : L'établissement ci-après, propriété de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, sera fermé au public à compter du 30 Janvier 2024, intitulé de l'établissement : **Site Aqualudique Ludina**, sis : 6 Chemin du Batardeau 32300 MIRANDE - Référence : 32256AE119, AE116, AE15, AE17, AE18

Article 2 : La réouverture de ce site au public ne pourra intervenir qu'après réhabilitation et le respect des règles de sécurité et d'accessibilité au public et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

MIRANDE, le 11 Avril 2024

Le Maire,

PATRICK FANTON



PUBLIE LE: 11 AVR. 2024



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240411CL37
Objet :	Arrêté portant fermeture site de Ludina
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-ARR20240411CL37-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	873 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-ARR20240411CL37-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	88.6 Ko
Nom original : Arrêté fermeture LUDINA.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20240411-ARR20240411CL37-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 avril 2024 à 15h21min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 avril 2024 à 15h28min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 avril 2024 à 15h36min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 avril 2024 à 15h37min00s	Reçu par le MI le 2024-04-11